DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie de Lesparre-Médoc

GB/DR

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2007
COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

Le 12 Avril 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, PEYRONNETTE, BORGHESI, DEGREEF, HUE, CABANNE, Maires-Adjoints, DAUGAS, VIGNAU, HERBER, BUCOVAZ, BERNARD, BAILLET, DESNAVRES, VILMARS, SAUQUET, JEANTET, LAPARLIERE, DOMMERC, BARGIACCHI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme	BOLLEAU	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr DEGREEF Maire Adjoint à/*c de 20 h 10*
Mr	GUIRAUD	Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr PREVOT Maire
Mr	SENAC	Conseiller M^{al}	qui a donné procuration à	Mme VIGNAU Conseillère M^{ale}
Mme	ASPA	Conseillère M^{ale}	qui a donné procuration à	Mr QUEYRON Maire Adjoint
Mme	BEYSSEN	Conseillère M^{ale}	qui a donné procuration à	Mr JEANTET Conseiller M^{al}
Mme	BARGIACCHI	Conseillère M^{ale}	qui a donné procuration à	Mme DOMMERC Conseillère M^{ale} *jusqu'à 18 h 50*

ABSENTES : Mmes DUBOURG et PARGADE Conseillères M^{ales}

Mr CABANNE Maire Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire de lire le procès-verbal du 22 février qui est adopté à la majorité des voix.

Mr le Maire s'adresse ensuite à l'assemblée :

Mes Chers collègues,

Ce budget primitif devait être le dernier de notre mandature. Toutefois, les instances politiques en ont décidé autrement puisqu'il est maintenant avéré, vous le savez, que les élections municipales ne se dérouleront qu'au mois de mars prochain. Nous aurons donc encore pour tâche de fixer le cadre financier 2008 dans la continuité de la gestion raisonnable mise en place par la majorité municipale.

Mais pour revenir à l'exercice qui nous préoccupe ce soir, je vous confirme que les documents que vous avez reçus et qui seront soumis dans un moment à votre examen et à votre délibération, ont été établis selon les mêmes préceptes que ceux des années antérieures. La situation financière satisfaisante de notre commune,

ainsi que l'a relevé Madame le Percepteur dans sa récente analyse, ne nous a pas rendus utopiques. Elle est le résultat de plusieurs années d'efforts et permet de dégager un autofinancement représentatif, sans qu'il soit nécessaire de majorer les taux des impôts locaux. Je tiens à souligner ce fait auquel, j'espère, seront sensibles les Lesparrains et plus particulièrement ceux dont la situation rend parfois les fins de mois délicates. Mes colistiers et moi-même assurons ces concitoyens de toute notre sollicitude ; nous avons toujours limité nos ambitions à leurs possibilités, en prenant garde de ne pas les semer sur le chemin de la démagogie que d'aucuns voudraient nous voir emprunter pour y trébucher.

Bien au contraire, en 2006, nous avons poursuivi le désendettement de la commune. Au 1er Janvier 2007, l'encours de la dette n'est que de 307 €/habitant alors qu'il avoisine les 890 €/h dans les communes de la même strate démographique que la nôtre. Si les chiffres du dernier recensement de la population étaient officialisés, nous tomberions à moins de 288 € /h. Cette gestion volontariste dégage à elle seule un autofinancement supplémentaire annuel d'environ 216 000 € ou encore, minimise de 13 % les impôts locaux qui n'ont été majorés que deux fois au cours des douze années précédentes. Quelles communes médocaines peuvent s'enorgueillir d'un tel bilan ?

Dans son commentaire, Alain QUEYRON nous donnera tout à l'heure le détail de chacune des sections. Vous constaterez que les recettes de fonctionnement progressent plus que les dépenses ; celles-ci restant en permanence sous haute surveillance. Quant au total des investissements, il est des plus significatif et se passe de commentaires. Ces chiffres traduisent la détermination de la majorité municipale de créditer effectivement les masses budgétaires évoquées en débat d'orientation, mais aussi de réaliser les opérations retardées pour raisons administratives ***et administratives uniquement.***

J'entends par avance les réflexions narquoises de ceux qui ne sont pas en charge des affaires et n'ont qu'une très vague notion des embûches et autres pièges dont il faut s'affranchir pour concrétiser un projet, surtout lorsqu'y sont associées des entités monolithiques telles qu'EDF ou France TELECOM.

La critique négative est leur seule action au sein de l'assemblée délibérante. J'attends également la récurrente remarque élevée à la hauteur d'un dogme concernant la reprise des résultats de l'exercice précédent dans le budget primitif ; remarque à laquelle je répondrai simplement que, pour exiger cette procédure à cor et à cri, encore faut-il être de ceux qui valident le compte administratif. On ne peut se prévaloir de résultats issus d'un document que l'on refuse, pour abonder un budget primitif que l'on rejettera de toute façon. Il est vrai que la partialité et la mauvaise foi ne renoncent ni ne se rendent jamais… même pas à l'évidence !!!

A ces détenteurs de la science infuse, je dis que leur négativisme m'indiffère car il est stérile, irresponsable, démagogique et politicien. Il est à la vie municipale ce que le vinaigre est au vin.

En assainissement, nous réaliserons au titre de 2007, une tranche importante puisqu'elle desservira 158 habitations supplémentaires et dans le domaine de la distribution de l'eau, nous apporterons des améliorations substantielles au réseau, sans augmentation des surtaxes communales, seuls financements de ces services, classés industriels et commerciaux par le législateur.

Pour terminer sur une note moins optimiste, j'en viendrai au budget des transports scolaires dont la situation précaire, déjà maintes fois décrite, s'est encore dégradée, puisque de façon présentement irréversible, les charges sont supérieures aux recettes. L'excédent de 2006, tel qu'on peut aujourd'hui en évaluer le montant, suffira à combler, cette année encore, le gouffre que creuse petit à petit le syndicat des transports de Pauillac, mais il faudra néanmoins régler cette question et prendre une position tranchée pour mettre fin à une situation inextricable.

Votre commission des finances réunie le 3 Avril dernier a examiné les projets de budgets 2007 et pour la majorité de ses membres, vous invite à les adopter tels qu'ils vous sont présentés.

D'avance, je vous en remercie.

Il invite ensuite le conseil à passer à l'ordre du jour et donne la parole à Mr QUEYRON.

1A FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Mr QUEYRON présente le BP de la même façon qu'à la commission des finances. Il donne les totaux des dépenses et des recettes ainsi que le montant de l'autofinancement dégagé. Il indique le détail des travaux envisagés.

Il commente les dépenses d'investissement. Aucune question n'est soulevée pour cette section.

Mr QUEYRON rappelle que pour le fonctionnement, les crédits s'apprécient au niveau du chapitre ; le détail par article n'étant donné qu'à titre indicatif. Il explicite toutefois certaines différences constatées par rapport à l'exercice 2006.

Mr LAPARLIERE pose la question de savoir si une subvention a été prévue pour le cinéma Molière ?

Rien n'ayant été demandé, il n'y a pas eu d'inscription.

Mr QUEYRON commente les recettes de fonctionnement en confirmant que les taux des impôts locaux n'ont pas été majorés dans le projet de budget.

Il est précisé que les subventions aux associations ne font plus l'objet d'un vote séparé, leur liste et leur montant figurant dans le budget.

Mr JEANTET annonce que, selon lui, le BP 2007 s'inscrit dans la routine et qu'il formule donc les mêmes observations. Le budget ne prend pas en compte les résultants de 2006 et à son avis cela provoque des retards dans les opérations d'investissement.

Il trouve que la notice explicative a un caractère purement comptable. Il n'y a pas de grand projet structurant. Ce budget est sans envergure, il se contente de gérer le quotidien. Par contre, il constate une augmentation constante des dépenses de fonctionnement. Son groupe votera donc contre le budget.

Mr le Maire rappelle que des explications ont été données dans son discours de présentation. Ce qui gêne l'opposition, c'est que les chiffres sont têtus et débouchent sur des ratios satisfaisants. La majorité municipale est fière de son bilan.

Arrivée de Mme BARGIACCHI à 18 h 50.

Cette année, plus de **2 700 000 €uros** sont consacrés à l'investissement, alors cela dérange. Les impôts n'ont augmenté que 2 fois en douze ans. Il souhaite que beaucoup de communes "*amies*" de l'opposition parviennent au même résultat. Mr le Maire rappelle qu'il est facile d'investir avec l'argent que l'on n'a pas. A Lesparre, nous sommes particulièrement attentifs au montant de la dette, générateur de dépenses pour les années futures.

Mr JEANTET estime que les ratios ne sont pas une fin en soi ; c'est le rapport qualité/prix qui est important ainsi que l'indice de satisfaction des Lesparrains.

Mr le Maire rétorque que les mêmes Lesparrains sont surtout sensibles au montant de leurs impôts car dans leur grande majorité, ils sont de condition modeste. Il est facile d'investir avec l'argent des contribuables et d'endetter lourdement une commune pour plusieurs décennies.

Mr le Maire met ensuite aux voix le projet de budget primitif 2007 de la commune :

Pour : ***19***
Contre : ***6*** *MM. SAUQUET, JEANTET, LAPARLIERE, DOMMERC, BARGIACCHI et BEYSSEN, par procuration*
Abstentions : ***0***

1B FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Mr QUEYRON commente le document en indiquant le montant de l'investissement, constitué du remboursement de la dette, des travaux tranche 2007 qui est en tous points conforme au débat d'orientation budgétaire.

Pour la section d'exploitation, il donne le détail des dépenses et des recettes.

Pas de question soulevée.

Mr le Maire souligne que la 25ème tanche d'eaux usées prévoit **1,85 km** de réseau supplémentaire, ce qui est important et représente un gros effort. Il n'y aura toutefois aucune incidence sur le prix de l'eau.

Il met ensuite le document aux voix :

Pour : ***19***
Contre : ***6*** *MM. JEANTET, DOMMERC, BARGIACCHI et BEYSSEN, par procuration*
Abstentions : ***2*** *MM. SAUQUET et LAPARLIERE*

1C FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EAU

Mr QUEYRON apporte les explications nécessaires sur les sommes figurant sur le projet de budget. Les travaux de la 31ème tranche figurent en "*restes à réaliser*" et ne seront donc inscrits qu'au niveau de la décision modificative.

Les opérations d'exploitation sont commentées et ne suscitent pas de questions.

Le projet de budget primitif 2007 de l'eau est mis aux voix :

Pour : ***19***
Contre : ***6*** *MM. SAUQUET, JEANTET, LAPARLIERE, DOMMERC, BARGIACCHI et BEYSSEN, par procuration*
Abstentions : ***0***

1D FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – TR. SCOLAIRES

Mr QUEYRON indique tout d'abord que le budget des transports scolaires ne comprend pas de section d'investissement et qu'il est conforme au D.O.B. La somme inscrite pour le remboursement du syndicat de Pauillac est insuffisante et sera abondée sur la décision modificative.

Mr JEANTET rappelle que cela fait 2 ans que la sonnette d'alarme est tirée et souhaite savoir ce qui a été fait pour sortir de cette impasse ?

Mr QUEYRON lui répond qu'il est délicat de supprimer un service de transport.

Le projet de budget primitif 2007 des transports scolaires est mis aux voix :

Pour : ***19***
Contre : ***4*** *MM. JEANTET, DOMMERC, BARGIACCHI et BEYSSEN, par procuration*
Abstentions : ***2*** *MM. SAUQUET et LAPARLIERE*

Mr LAPARLIERE interpelle le Maire :

"Vous disiez que la situation financière de la commune était favorable, je l'admets sauf en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement qui augmentent régulièrement, notamment les frais de personnel. Il est dommage de ne pas profiter de cette situation positive pour accélérer les travaux nécessaires à Lesparre."

Concernant les subventions, il trouve anormal qu'elles ne donnent pas lieu à débats.

Il a donc voté contre le projet de budget de la commune et s'est abstenu pour l'assainissement. Concernant celui de l'eau, il a voté également contre, du fait du contrat conclu avec la lyonnaise des eaux. Il affirme que de plus en plus de communes renégocient leur contrat. Sur les transports scolaires il n'y a pas grand chose à dire, aujourd'hui nous raclons les réserves mais que se passera-t-il après ?

Mr le Maire signale que la situation financière ne permettant pas, jusqu'à présent, d'entreprendre des investissements importants, la majorité municipale n'avait pas souhaité inscrire des travaux sans pouvoir les financer autrement qu'en augmentant les impôts. Pour les transports scolaires, nous sommes conscients du problème, mais il n'est pas facile à résoudre. Sur le montant des subventions, il est toujours loisible à l'opposition de faire des propositions. Les dépenses de fonctionnement suivent obligatoirement l'inflation et subissent l'incidence des services supplémentaires créés notamment dans le domaine de l'accueil péri-scolaire. Les frais de personnel comprennent les emplois aidés. Il s'agit de redonner une chance à des personnes en difficulté : cette mission sociale est du domaine d'intervention des collectivités territoriales. Mr le Maire souligne que parallèlement, la progression des recettes de fonctionnent, hors impôts, nous permet de le faire.

2 IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2007

Mr le Maire rappelle que les besoins estimés lors du D.O.B, rapprochés des recettes, avaient amené à conclure que les taux des impôts locaux n'augmenteraient pas en 2007. L'état fourni pas l'administration, permet aujurd'hui d'appréhender les ressources fiscales exactes en progression de **3,66 %,** comprenant une légère diminution des allocations compensatrices.

Ceci permet de respecter l'intention de ne pas augmenter les taux qui restent à **15,14 %** pour la taxe d'habitation, **20,51 %** pour le foncier bâti et **57,67 %** pour le foncier non bâti.

Les 3 bases accusent une hausse globale brute de **4,16 %**

Mr JEANTET estime que pour une majorité qui se veut le défenseur des pauvres gens, les taux des impôts locaux sont élevés à Lesparre.

Mr le Maire répond en soulignant que les bases d'imposition sont faibles à Lesparre du fait d'un immobilier ancien important et que les taux ne sont donc pas des éléments de comparaison pertinents. A taux égaux, Lesparre serait défavorisée par rapport à un grand nombre de communes dont le foncier bâti est constitué de constructions à valeur locative importante.

Le maintien des taux est mis aux voix :

Pour : ***21***
Contre : ***4*** *MM. JEANTET, DOMMERC, BARGIACCHI et BEYSSEN, par procuration*
Abstentions : ***0***

3 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2007

Mr le Maire avise l'assemblée que par circulaire du 30 janvier 2007, Monsieur le Président du Conseil Général l'a informé de la reconduction du FDAEC. Pour 2007, son montant reste identique à 2006.

Les conditions d'éligibilité sont inchangées ; à savoir qu'un minimum de **30 %** de l'enveloppe doit être affecté à des travaux de voirie et que le taux maximum de financement FDAEC pour ceux-ci est de **50 %** du coût H.T. pour les autres travaux ou acquisition, le taux maximum est de **80 %.**

L'attribution globale de LESPARRE s'élevant à **51 756,89 €,** il est proposé de l'affecter de la façon suivante :

- ***Travaux de voirie quartier 19ème***
- ***Acquisitions de véhicules pour le service technique***

Aucune question n'étant soulevée, la question est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

4 FISCALITÉ – INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Mr le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 126 de la Loi de finances rectificative pour 2006, les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er octobre de chaque année, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales applicable le 1er janvier de l'année suivante.

Y sont imposables, les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle et qui ne sont plus occupés depuis au moins 5 ans, à l'exclusion du cas où cette situation serait indépendante de la volonté du contribuable.

Le régime applicable à cette taxe est identique à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties en matière d'assiette, de redevable, de contrôle, de recouvrement et de contentieux.

Le taux de la taxe est progressif ; 5 % la 1ère année, 10 % la 2ème, puis 15 % à compter de la 3ème et peut être majoré sur décision du Conseil Municipal dans la limite du double de ces taux.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un essai de redynamisation du centre ville car cette mesure peut inciter les propriétaires à faire un effort sur les loyers.

Mr LAPARLIERE pose la question de savoir qui détermine les redevables ?

Mr le Maire indique que les services municipaux recenseront les commerces concernés et en communiqueront la liste aux services fiscaux, l'assujettissement est de leur compétence.

Mr LAPARLIERE rappelle que nous avons jusqu'au 1er octobre pour délibérer. Il reconnaît qu'il est important de lutter contre la désertification des centres-villes. Il demande que ce point soit reporté pour réunir de plus amples informations. Il souhaite savoir si les commerçant ont été consultés ?

Mr le Maire lui répond négativement car la création de cette taxe ressort du domaine municipal et cela ne lui semble pas négociable avec les organismes professionnels.

Mr LAPARLIERE estime que cette question aurait dû être étudiée par la commission "*commerce*".

Mr BORGHESI s'interoge sur l'efficacité d'une telle mesure ?

Mr JEANTET aurait souhaité avoir connaissance de l'article 126 de la Loi de finances. Il déplore qu'une taxe supplémentaire vienne frapper des personnes déjà en difficulté. Il y a, selon lui, d'autres mesures à prendre.

Mr LAPARLIERE annonce qu'il s'abstiendra sur ce point.

A une remarque concernant l'action économique de la commune, Mr le Maire rappelle que la taxe professionnelle est maintenant perçue par la CdC et que l'action économique lui appartient donc. Il indique toutefois que la commune a, en son temps, fait ce qu'elle devait pour le commerce, ne serait-ce qu'en investissant 4 MF pour la rue semi piétonne Le service de voirie s'occupe encore au quotidien de la propreté de cette rue commerçante. Quant à l'article 126 de la Loi de finances, celui-ci est consultable sur Internet.

Mr le Maire met ensuite ce point aux voix :

Pour :	***18***	
Contre :	***4***	*MM. JEANTET, DOMMERC, BARGIACCHI et BEYSSEN, par procuration*
Abstentions :	***3***	*MM. SAUQUET, LAPARLIERE et BORGHESI*

5A ACQUISITION FONCIÈRE – VRD DU LOTISSEMENT LES VIOLETTES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la voirie interne du lotissement *"les Violettes"* créé en 1997 Crs St Trélody, n'a pas été rétrocédée à la commune. A ce jour, elle appartient toujours au lotisseur.

Cette situation anormale ne peut trouver sa solution que dans l'intégration de cette voie au domaine communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle AC 343 d'une contenance de 1 336 m² pour le prix d'**1 €** et d'autoriser Mr le Maire à signer toute pièce ou acte nécessaire à cette transaction.

Le conseil décide à l'unanimité d'acquérir les VRD du lotissement les violettes.

5B ACQUISITION FONCIÈRE - MISE À L'ALIGNEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ RUE JEAN FOURMENT

Mr le Maire informe l'assemblée que la parcelle AC 203 sise rue Jean Fourment forme une emprise sur cette voie. Sa propriétaire a accepté de céder gratuitement à la commune la partie saillante de manière à pouvoir réaliser un alignement cohérent.

Il est donc proposé au Conseil de décider l'acquisition gratuite de 73 m² cadastrés sous la référence AC 417 et d'autoriser le Maire à signer toute pièce ou acte nécessaire à cette transaction.

La commune s'oblige à rétablir la clôture du propriétaire.

Le conseil décide à l'unanimité d'acquérir 73 m² de la parcelle AC 203 sise rue Jean Fourment.

5c ACQUISITION FONCIÈRE - ÉLARGISSEMENT DES TROTTOIRS RUES A. BERNARD, J. F. CONORD, J. FOURMENT

Mr PEYRONNETTE expose à l'assemblée que le propriétaire du terrain cadastré sous la référence AC 157 d'une contenance de 7 979 m² accepte de céder gratuitement à la commune une bande de terrain.

Cette acquisition qui représente 336 m² permettrait d'élargir les trottoirs ceinturant 3 côtés de la propriété, rues Jean Fourment, Joseph et François Conord et André Bernard.

Il est fait observé au Conseil de décider cette acquisition gratuite et d'autoriser le Maire à signer toute pièce ou acte nécessaire à cette transaction.

La commune s'oblige parallèlement à rétablir la clôture sur les parties cédées.

Il est fait observé que la réfection de la clôture risque d'être onéreuse vu le linéaire ; ce qui est vrai, mais c'est le prix à payer. Il faut aussi considérer que 336 m² de terrain constructible à Lesparre représentent aujourd'hui une certaine valeur.

Le conseil décide à l'unanimité d'acquérir 336 m² de la parcelle AC 157.

6 VOIRIE – PROGRAMME QUARTIER 19ÈME – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER

Mr le Maire évoque la délibération N° 3b du 26 juillet 2006, par laquelle le Conseil Municipal a adopté le **Dossier de Consultation des Entreprises** du programme de voirie concernant le centre ville appelé "*quartier 19ème*".

Ces travaux devaient initialement être réalisés en 2006 mais un programme préalable d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques nous avaient empêché de démarrer l'opération. Ce dossier est maintenant réglé.

Deux propositions sont parvenues en Mairie ; ce sont celles de :

- ***SANZ TP*** ➪ ***851 897,05 € TTC***
- ***SARRAZY*** ➪ ***828 646,21 € TTC***

Dans son rapport, le maître d'œuvre a appliqué les 3 critères de jugement des offres qui étaient :

- ***Prix*** ➪ **50 %**
- ***Valeur technique*** ➪ **30 %**
- ***Protection de l'environnement*** ➪ **20 %**

Pour parvenir à la notation finale suivante :

- ***SARRAZY*** ➪ **9,20/10**
- ***SANZ TP*** ➪ **8,20/10**

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport du maître d'œuvre, préconise au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise SARRAZY et d'autoriser Mr le Maire à le signer.

Mr LAPARLIERE ne participant pas à la commission des appels d'offres s'abstiendra.

Mr JEANTET est surpris par les critères de choix retenus. Sur d'autres marchés le délai était pris en compte.

Il lui précisé que les critères figuraient dans le D.C.E. qu'il a lui-même voté. Le délai d'exécution reste néanmoins contractuel puisqu'il est mentionné dans l'acte d'engagement de l'entreprise.

Le point est mis aux voix :

Pour : ***23***
Contre : ***0***
Abstentions : ***2*** *MM. SAUQUET et LAPARLIERE*

7 FORÊT COMMUNALE – MARQUAGE D'ARBRES ET MISE EN VENTE DE BOIS PAR L'O.N.F.

Mr J. A. BERNARD rappelle que dans le cadre du mandat confié à l'ONF pour la gestion du domaine forestier communal, les chablis des parcelles touchées par la tempête ont été exploités. Cependant, des arbres encore debout ont été conservés ça et là. L'objectif était de permettre leur croissance jusqu'à l'obtention des aides au reboisement ; leur vente procurant à ce moment là un revenu supplémentaire à la commune.

Prochainement, le nettoyage et le reboisement sur ces parcelles vont être engagés. Il convient donc d'exploiter les pins en procédant à leur marquage et à leur mise en vente. Pour se charger de cette mission, l'ONF sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Le conseil autorise à l'unanimité le marquage et la vente d'arbres par l'O.N.F.

8 CDC "CŒUR DU MÉDOC – MODIFICATION DES STATUTS ET ADHÉSION DE L'EPCI AU SYNDICAT MIXTE "GIRONDE NUMÉRIQUE"

Mr le Maire expose que le développement numérique est aujourd'hui un enjeu reconnu et incontournable. La modernisation offre de nouveaux services de proximité, les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale.

Face à une desserte inégale des territoires et aux stratégies des opérateurs, les collectivités territoriales à différents échelons, prennent de nombreuses initiatives pour procurer à leurs administrés et aux entreprises les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services haut débit est actuellement au centre des débats. Les collectivités souhaitent jouer pleinement leur rôle, facilité par l'évolution réglementaire qui leur permet de devenir "*opérateur*" ou de créer des services en cas de carence de l'initiative privée.

Pour mettre en place cette politique, le Conseil Général de la Gironde a décidé de constituer un syndicat mixte qui mènera principalement deux actions :

La création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée entièrement par le Conseil Général et le développement de boucles locales haut débit subventionnées par le Conseil Général en tenant compte de l'effort financier de chaque EPCI ainsi que de l'ampleur des investissements à réaliser.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CdC "Cœur du Médoc" où il devrait être ajouté :

"d/ L'aménagement numérique du territoire ; à savoir l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication".

Il convient parallèlement de valider l'adhésion de la CdC "Cœur du Médoc" au syndicat mixte *"Gironde Numérique".*

Mr DESNAVRES se déclare étonné que la CdC fournisse gratuitement des outils aux entreprises qui elles les exploiteront commercialement.

Mr le Maire souligne qu'hormis l'Ile de France, seuls deux départements sont actuellement équipés. S'il a été décidé de participer, c'est dans le but de rendre la Gironde compétitive et inciter les entreprises à s'y implanter. Si l'on veut créer de l'emploi, il faut être attractif.

Mr CABANNE abonde dans ce sens. Il est persuadé que si les entreprises ne disposent pas d'outils modernes, elles ne s'implanteront pas. Les particuliers sont également de plus en plus demandeurs. Il ne pense pas qu'il faille se passer de cette "autoroute de l'information" au nom d'un principe.

Le conseil à l'unanimité approuve la modification des statuts et l'adhésion au syndicat mixte "Gironde Numérique".

9 TARIFS PROVISOIRES APPLICABLES À CERTAINS REPAS PENDANT LES TRAVAUX DE LA CUISINE CENTRALE

Mr QUEYRON informe l'assemblée que pendant les travaux de mise en conformité de la cuisine centrale, ceux-ci empêcheront l'utilisation des locaux pour la fabrication des repas. Comme il a été évoqué lors du Conseil du 19 Décembre 2006, le service fonctionnera provisoirement en liaison froide. Les nouveaux prix facturés par notre fournisseur ont été adoptés au cours de la même séance.

Il en résulte évidemment un surcoût qui ne sera pas répercuté sur les rationnaires de la commune mais, concernant les "*clients*" extérieurs, il apparaît logique de leur en faire supporter l'incidence.

Ainsi les tarifs pourraient être majorés comme suit pour la durée des travaux :

- *Communes ou EPCI* *4,69 €* ➪ *5,79 €*
- *Repas CLSH primaire* *3,50 €* ➪ *4,70 €*
- *Repas CLSH Maternel et crèche* *3,10 €* ➪ *4,46 €*
- *Repas animateur* *3,50 €* ➪ *4,70 €*

Le Conseil à l'unanimité adopte les tarifs provisoires applicables à certains repas pendant les travaux de la cuisine centrale.

10 COMPTE-RENDU AU CONSEIL DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS

Ainsi qu'il est stipulé dans les délibérations N° 4 du 17 Mars 2001, N° 2 du 19 Février 2002 et N° 5 du 29 Juillet 2004, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis ; il s'agit de :

- ***07/007 – Fin de la convention d'occupation temporaire d'un logement à Mme Amélie GARREAU***
- ***07/008 – Avenant N° 2 police pacte RC – SMACL,***
- ***07/009 – Contrat d'abonnement avec ADT – école Beaugency,***
- ***07/010 – Avenant N° 4 police RC – SMACL,***
- ***07/011 – Aménagement du parvis de l'église Notre Dame – Marché avec l'entreprise SARRAZY.***
- ***07/012 – contrôle étanchéité et inspection vidéo AEU 24ème tranche – marché avec la Sté AQUALIS***
- ***07/013 – Acquisition d'un tracteur John Deere – marché avec la SAS SOGEC.***

Le conseil prend acte.

Mr LAPARLIERE se dit surpris d'avoir appris par la presse que la commune cédait un terrain à la CdC ?

Mr le Maire dément. Ce sont des particuliers qui vendent des terrains à la CdC. Il rappelle qu'à l'origine, une partie de la zone située de l'autre côté de la route de Lagunaussan était comprise dans la ZAC. Il s'agit simplement de rétablir cette situation pour permettre l'extension des activités.

Concernant le terrain destiné aux gens du voyage, c'est également la CdC qui est acheteuse. Il a été difficile de trouver un terrain car la population, dans son immense majorité, est hostile à un tel voisinage. Il y avait donc lieu d'entourer les démarches d'une certaine confidentialité. Il rappelle que Lesparre a été retenue par le Préfet comme commune d'accueil des gens du voyage et que la Loi Besson fait obligation de réaliser cet équipement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 45.